



Commercy - Château Stanislas  
55200 Commercy  
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75  
[www.commercy.fr](http://www.commercy.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance  
du  
lundi 18 septembre 2023**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

**Mesdames :**

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD  
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

**Messieurs :**

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT  
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

**Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absent : 0 – Pouvoirs :7 - Votants : 29**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal, puis donne lecture des pouvoirs transmis.  
Le quorum étant atteint, la séance commence.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES :

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
2. Adoption du règlement budgétaire et financier
3. Acompte subvention d'investissement 2023 SIVU des Ouillons

### RESSOURCES HUMAINES :

1. Modification du tableau des emplois
2. Présentation de la synthèse RSU de 2021 (pas de délibération)

### PVDD :

1. Recouvrement de la participation auprès des habitants pour l'opération récupérateurs d'eau pluviale

### DGS :

1. Désignation d'un(e) suppléant(e) au sein du Comité de Programmation LEADER
2. Réduction de la redevance des affouages
3. Convention de mise à disposition du Conseiller numérique au profit d'autres structures
4. Retrait de la délibération n°23/083 relative au Référent déontologue pour les Élus
5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

### DAJ/URBA:

1. Cession de la parcelle ZL 177 "les Remises"
2. Achat du plateau « manège Marguerite » à l'OPH de la Meuse
3. Cession de la parcelle AH 642 (lot n°2) sise 3 impasse des jardins

### DST:

1. Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS

### DAT:

2. Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations commerciales
3. Dons de documents de la bibliothèque aux associations et collèges commerciaux
4. Convention avec l'association "Syndicat des commerçants non sédentaires marchés de France de Meurthe et Moselle"

Les Conseillers municipaux sont invités à adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

**Le Procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un dossier " nomination d'un référent déontologue"

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire présente la motion suivante pour délibération du Conseil:**

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements ...

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité

de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de Commercy demande à l'État et à la SNCF :

- **DE TENIR** les engagements pris le 13 avril dernier;
- **D'INVESTIR** pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- **DE GARANTIR** la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- **DE SE DONNER** tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

*Monsieur GUCKERT souligne l'engagement initial de l'État à mettre le transport ferroviaire au centre des mobilités des régions.*

*Madame DELAMARCHE fait part de son trajet pour LYON qui a nécessité un passage par Strasbourg.*

*Monsieur le Maire indique que cette situation est un non sens écologique*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide de demander à l'ÉTAT :

- **DE TENIR** les engagements pris le 13 avril dernier;
- **D'INVESTIR** pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- **DE GARANTIR** la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- **DE SE DONNER** tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

FINANCES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Considérant que cette nomenclature s'appliquera au budget principal de la commune,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le passage à la nomenclature M57 du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur GUCKERT espère que cette disposition sera perenne .*

*Monsieur ROCHAT demande si cette nouvelle nomenclature va nécessiter un changement de logiciel.*

*Monsieur VAUTRIN indique que les services ont anticipé la dimension logistique pour réaliser cette migration.*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le passage à la nomenclature M57 du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Adoption du règlement budgétaire et financier

Après approbation du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier.

En effet, les collectivités territoriales supérieures à 3 500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 et après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement est de forme libre mais doit prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

D'une manière générale, le règlement budgétaire et financier vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité et a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses, de définir et de codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicable à la commune de Commercy. C'est un document de référence ayant finalité à renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier présenté ainsi que son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'AUTORISER** sa modification en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la collectivité souhaitera observer.

*Monsieur GUCKERT souligne 3 points qui nécessiteront une étude du service voir, une modification (pages 5 et 15).*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier présenté ainsi que son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'AUTORISER** sa modification en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la collectivité souhaitera observer.



## Acompte subvention d'investissement 2023 SIVU des Ouillons

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons en date du 15 mai 1984 modifiés le 9 décembre 2020 ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU des Ouillons en date du 22 mars 2023 validant l'appel de participations des communes membres à hauteur de 70% au 15/04/2023 et le solde à la fin des travaux ;*

Pour mémoire, la commune de Commercy s'est constituée, avec les communes d'Euville et de Vignot, en syndicat intercommunal nommé SIVU des Ouillons, ayant pour vocation la création et l'administration d'une salle polyvalente située à Vignot.

Les statuts du syndicat créé prévoient une contribution de la commune de Commercy à hauteur de 45%, les deux autres communes contribuant respectivement à 45% et 10%.

En 2023, le SIVU des Ouillons a prévu les investissements suivants :

- Travaux d'éclairage ;
- Travaux de plomberie sur l'ensemble de la chaufferie gaz et installation de chauffe eau ;
- Réfection du parking (phase 3) ;
- Achat de coffres de rangement ;
- Achat d'une table inox ;
- Achat de tapis de gymnastique ;
- Renouvellement de matériel informatique.

Le total de ces investissements s'élève à 66 988,70 € TTC desquels sont déduits la participation au titre de la DETR égale à 7 800,00 € et la déduction d'une partie de l'excédent d'investissement de 21 599,43 € soit un reste à charge de 37 589,27 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le versement d'un acompte de subvention d'équipement de 70% égal à 11 840,62 € au profit du SIVU des Ouillons.

*Monsieur le Maire fait part de sa réflexion sur le projet de réfection du parking et de son usage qui ne se limite pas à la salle.*

*Monsieur GUCKERT souhaite avoir une précision sur le planning des travaux.*

*Monsieur BARREY indique que la plus grande partie des travaux et achats a été réalisée.*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** le versement d'un acompte de subvention d'équipement de 70% égal à 11 840,62 € au profit du SIVU des Ouillons.

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des emplois

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indiquent que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé, ainsi que son article 97 qui précise les conditions de suppression de poste,*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13/09/2023 ;*

*Considérant le tableau des emplois à la date du 01/07/2023 ;*

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune pour tenir compte d'un certain nombre de modifications. Les modifications sont les suivantes :

- Création d'un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetière au service affaires générales à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- Création d'un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (technicien, catégorie B)
- Création d'un emploi de chef d'unité à l'unité manifestations à temps complet (technicien, catégorie B)
- Création d'un emploi de chef d'unité à l'unité espaces verts à temps complet (agent de maîtrise, catégorie C)
- Suppression d'un emploi d'assistante administrative à temps complet à la direction des services techniques (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C)
- Création d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (2,75/35<sup>ème</sup>) à l'école de musique (animateur, catégorie B)
- Création d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>) en contrat de projet (animateur, catégorie B)

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetière au service affaires générales à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (technicien, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité manifestations à temps complet (technicien, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un poste de chef d'unité à l'unité espaces verts à temps complet (agent de maîtrise, catégorie C)
- **DE DECIDER** de supprimer un emploi d'assistante administrative à temps complet à la direction des services techniques (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (2,75/35<sup>ème</sup>) à l'école de musique (animateur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>) en contrat de projet (animateur, catégorie B)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 6 abstentions

le Conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité état-civil, accueil, élections, cimetière au service affaires générales à temps complet (rédacteur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité patrimoine à temps complet (technicien, catégorie B)



- **DE DECIDER** de créer un emploi de chef d'unité à l'unité manifestations à temps complet (technicien, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un poste de chef d'unité à l'unité espaces verts à temps complet (agent de maîtrise, catégorie C)
- **DE DECIDER de** supprimer un emploi d'assistante administrative à temps complet à la direction des services techniques (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (2,75/35<sup>ème</sup>) à l'école de musique (animateur, catégorie B)
- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>) en contrat de projet (animateur, catégorie B)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Présentation de la synthèse RSU de 2021**

En application de l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année, le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Le RSU regroupe le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique.

Selon le décret du 30 novembre 2020, le rapport social unique doit être rendu public par la collectivité sur son site internet ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du RSU au comité technique.

Le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du CT mais ne donne pas lieu à délibération.

Le RSU a été présenté au Comité Technique le 22 juin 2023 ;

Monsieur le Maire présente le RSU 2021 à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

## PVDD

### Recouvrement de la participation auprès des habitants pour l'opération récupérateurs d'eau pluviale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de territoire du dispositif petites villes de demain approuvé par délibération du conseil municipal le 20 mars 2023, il a été prévu dans l'orientation stratégique N°1 « faire de Commercy une ville engagée dans la transition écologique, énergétique et numérique » une fiche-action C4 prévoit le lancement d'une opération récupération des eaux pluviales pour les habitants.

La commune de Vaucouleurs co-signataire de la convention de projet de territoire a proposé de réaliser un groupement de commande dans cette opération et d'en être mandataire. Le maire a été autorisé à signer la dite convention par délibération du 11 avril 2023

Une enquête réalisée auprès de la population (réseaux sociaux, affichage, panneau lumineux) a montré un intérêt marqué pour cette opération

En effet, les demandes ont été nombreuses.

Mode de réponse	500 litres	1000 litres	Total
Internet	58	88	146
Demande à l'accueil	19	39	58
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>127</b>	<b>204</b>

Des dossiers de demandes de subventions sont en cours auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est. Celles-ci seront plafonnées à 80 % du coût TTC

Après déduction des subventions, le résiduel serait très faible pour les habitants.

Il est demandé à la commission :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes résiduelles auprès des habitants dans la limite de 60 € pour 1000 l et 50 € pour 500 l. (Le paiement préalable par les habitants étant requis pour prendre possession des récupérateurs)
- **DE PRENDRE** en charge l'éventuel dépassement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes résiduelles auprès des habitants dans la limite de 60 € pour 1000 l et 50 € pour 500 l. (Le paiement préalable par les habitants étant requis pour prendre possession des récupérateurs)
- **DE PRENDRE** en charge l'éventuel dépassement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

## Désignation d'un(e) suppléant(e) au sein du Comité de Programmation LEADER

Le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un dispositif permettant de soutenir financièrement des projets locaux privés, associatifs ou publics afin de développer l'attractivité économique du territoire. Il est alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour ce faire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine (PETR) et le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) ont déposé une candidature conjointe afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour instaurer une stratégie de développement local LEADER sur nos territoires.

Par courrier du 27 mars 2023, la Région Grand Est a confirmé retenir la candidature LEADER 2023-2027, pour une enveloppe de crédits FEADER de 1 077 471 € destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER.

La stratégie LEADER 2023-2027 a été définie à partir d'un diagnostic territorial et de dispositifs d'intervention partagés par les acteurs du territoire à l'issue de larges concertations en phases collectives et phases d'entretiens individuels, initiées dès 2022.

A l'issue de ces concertations et temps d'échanges, la proposition stratégique LEADER 2023-2027 a été orientée vers le développement durable et déclinée en axes d'intervention dont la thématique est « Cœur de Lorraine : un territoire en transition vers une approche durable globale » :

- Un territoire durable démographiquement : conforter l'attractivité résidentielle
- Un territoire durable économiquement : renforcer une économie locale, circulaire, et porteuse de sens
- Un territoire durable environnementalement : aller vers une excellence écologique et énergétique
- Un territoire durable socialement et humainement : développer des projets créateurs de lien social

Ces axes d'intervention constituent l'architecture de la stratégie locale de développement du GAL.

Le périmètre retenu du territoire du GAL est le suivant :

- Périmètre du PETR Cœur de Lorraine : CC Côtes de Meuse-Woëvre, CC du Canton de Fresnes-en-Woëvre, CC du Sammiellois, CC de l'Aire à l'Argonne
- 6 communes de la CC Commercy-Void-Vaucouleurs situées sur le territoire du PNRL (Boncourt sur Meuse, Euville, Mécrin, Pont sur Meuse, Vignot et Commercy (ville porte)

L'organe décisionnel du GAL est le Comité de Programmation, composé de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants dans chacun des collèges public et privé.

Ainsi,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Madame Sandrine KIEFER comme représentante suppléante au sein du Comité de Programmation LEADER pour la commune de Commercy

*Monsieur GUCKERT souhaite une précision sur la répartition de la représentation entre la Ville et la Communauté de Communes.*

*Monsieur le Maire indique que Madame KIEFER interviendra uniquement au GAL dans le cadre de cette délégation.*

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 4 abstentions

Le Conseil municipal décide,

- **DE DESIGNER** Madame Sandrine KIEFER comme représentante suppléante au sein du Comité de Programmation LEADER pour la commune de Commercy

## Réduction de la redevance des affouages

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune de Commercy, il a été décidé lors du Conseil municipal du 11 avril 2022, de délivrer la totalité de la parcelle 36 ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses. Le tarif de l'affouage a été maintenu au prix de 8€/stère.

Le droit d'entrée pour obtenir un lot est de 15 stères par affouagiste.

Néanmoins, au vu des caractéristiques techniques (d'épaississement) de ladite parcelle, il est proposé d'accorder un abattement de 5€ par stère supplémentaire au-delà du 15ème.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Forestier ;*

*Vu la délibération n°2022-064 relative à la délivrance totale de la parcelle n°36 ;*

*Vu l'avis favorable émis par la commission le 6 septembre 2023 ;*

*Considérant le tarif d'affouage d'un montant de 8€/stère ;*

*Considérant les contraintes spécifiques de la parcelle n°36 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'abattement de 5€ par stère au-delà du 15ème stère de la parcelle n°36 ;
- **DE DIRE** que le prix du 16ème stère et suivants sera de 3€ pour les affouagistes recensés sur cette parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet abattement.

*Monsieur GUCKERT regrette que cette disposition ne soit pas appliquée dès les premiers stères.*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'abattement de 5€ par stère au-delà du 15ème stère de la parcelle n°36 ;
- **DE DIRE** que le prix du 16ème stère et suivants sera de 3€ pour les affouagistes recensés sur cette parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet abattement.

## **Convention de mise à disposition du Conseiller numérique au profit d'autres structures**

Dans le cadre de sa lutte contre la fracture sociale et tout particulièrement numérique, la Ville de Commercy s'est positionnée en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au déploiement des Conseillers Numériques France Services sur le territoire national.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées prioritaires :

- Soutenir les habitants des territoires dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques ;
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

La Maison Familiale Rurale a fait part de son intérêt pour obtenir les services du conseiller numérique. En effet, soucieuse d'accompagner ces bénéficiaires, elle souhaite faire intervenir le conseiller numérique sur ces missions principales liées aux thématiques précédentes.

La Banque des Territoires nous a confirmé que le conseiller numérique a la possibilité d'être mis à disposition d'autres structures sous réserve que les activités effectuées soient gratuites pour le public et qu'elles ne représentent pas plus du tiers de son temps de travail.

Ainsi, il est proposé de pouvoir conventionner avec différentes entités publiques ou privées selon les modalités suivantes pour la ou les convention(s) à venir :

- Mise à disposition pour 1/2 journée (3h) par semaine et par organisme
- Montant de la mise à disposition : 20€/h
- Planning prévisionnel du conseiller numérique

La mise à disposition ne pourra excéder demi-journées dans la semaine tous organismes confondus.

Aussi, dès lors qu'une structure privée ou publique souhaite faire intervenir le conseiller numérique de la Ville de Commercy, il sera proposé une convention sur la base de ces modalités.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le souhait émis par la Maison Familiale Rurale ;*

*Vu les avis émis par le Bureau Municipal et la commission en date du 21 août 2023 et du 6 septembre 2023 ;*

*Considérant le projet de la MFR ;*

*Considérant les éléments transmis par la Banque des Territoires ;*

*Considérant les avis favorables du Bureau Municipal du 21 août 2023 et de la commission du 6 septembre 2023 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la possibilité de conventionner avec diverses structures ;
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conventionner avec la Maison Familiale Rurale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces conventions.

***Monsieur MAUD'HEUX quitte l'assemblée et ne participera plus aux votes soit, 28 votants à compter de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

- **D'APPROUVER** la possibilité de conventionner avec diverses structures ;
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conventionner avec la Maison Familiale Rurale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces conventions.



## **Retrait de la délibération n°23/083 relative au Référent déontologue pour les Élus**

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Commercy approuvait la volonté de signer une convention avec le Centre de Gestion afin de nommer un référent déontologue pour les élus.

Toutefois, par courrier reçu le 7 août 2023 les services préfectoraux, ont, au titre du contrôle de légalité, émi un recours gracieux à l'encontre de la délibération susmentionnée.

Conformément aux motifs évoqués, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant le courrier reçu le 07/08/2023, précisant les motifs de ce recours gracieux ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/083 du 26 juin 2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/083 du 26 juin 2023

## Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite **Loi 3DS**, prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Commercy, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Après avoir échangé avec Monsieur Patrick DENIS, attaché territorial hors classe retraité et ancien Directeur Général des Services de la commune et de l'intercommunalité de Vitry le François, et étant donné son avis favorable pour le poste susvisé, il revient au Conseil Municipal de le nommer référent déontologue.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;*

*Considérant l'expérience et les compétences de Monsieur Patrick DENIS ;*

*Considérant sa volonté d'assurer les fonctions de déontologue par écrit le 11 septembre 2023 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DIRE :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Patrick DENIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus pour les membres du Conseil Municipal de Commercy et ce jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, soit par courrier avec la mention « Confidentiel – Référent Déontologue », soit via l'adresse mail dédiée au référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

*Monsieur GUCKERT souhaite des précisions sur les modalités financières de cette mission et indique la nécessité d'informer les élus sur les modalités de saisies.*

*Monsieur le Maire précise que les modalités financières ont été fixées par le législateur et qu'une communication sera réalisée à destination des élus.*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE DIRE :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Patrick DENIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus pour les membres du Conseil Municipal de Commercy et ce jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, soit par courrier avec la mention « Confidentiel – Référent Déontologue », soit via l'adresse mail dédiée au référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

**DAJ/URBA**

**Vente de la parcelle ZL 117 sise "les remises"**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu l'avis des services des domaines en date du 21 février 2023 ;*

*Vu les avis rendus par le Bureau Municipal et la commission ;*

*Considérant que la ville est propriétaire de ladite parcelle cadastrée ZL 117 sise « Les Remises » depuis mars 2022 ;*

*Considérant la volonté d'achat de Monsieur Jean-Philippe PARFAIT de la parcelle ZL 117, d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup> estimée au prix de 4 075€ HT ;*

*Considérant les avis favorables, émis par le Bureau Municipal du 3 juillet 2023 et la commission du 5 septembre 2023, sur la vente en totalité de ladite parcelle ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZL 117 d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur PARFAIT, domicilié 11 bis chemin de Bussy à COMMERCY (55200), au prix de 4 075 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** que si des frais de bornage sont à prévoir, ils seront à la charge du futur acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur le Maire présente la parcelle sur un plan et indique que cette vente n'aura pas d'impact sur le futur lotissement des Remises.*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZL 117 d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur PARFAIT, domicilié 11 bis chemin de Bussy à COMMERCY (55200), au prix de 4 075 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** que si des frais de bornage sont à prévoir, ils seront à la charge du futur acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Achat du plateau « manège Marguerite » à l'OPH de la Meuse

La commune de Commercy souhaite acquérir le rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » afin de pouvoir y installer l'Épicerie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Actuellement située dans les locaux vétustes et peu adaptés du site Monplaisir, l'Épicerie Sociale a besoin de déménager dans un cadre plus accueillant et sécurisant pour le public mais aussi pour le personnel.

Ce dispositif social permettant d'aider temporairement des familles en précarité par le biais d'une offre alimentaire participative, mais également de lutter contre l'exclusion et l'isolement des personnes par le biais d'ateliers thématiques, revêt un caractère primordial.

Il est donc indispensable de lui proposer des locaux en adéquation avec ses missions.

Cette acquisition au profit du CCAS permettra à celui-ci moyennant le paiement d'un loyer, d'occuper l'espace susvisé.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH de la Meuse en date du 30 janvier 2023 ;*

*Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal le 19 juin 2023 ;*

*Vu l'avis favorable émis par la commission le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant les enjeux de ce dispositif social et la nécessité de trouver un lieu adapté compte tenu de l'état actuel des locaux situés à Monplaisir ;*

*Considérant que l'OPH est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 134 sise 54 bis Avenue Stanislas ;*

*Considérant la volonté d'achat du rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » par la Ville de Commercy ;*

*Considérant que l'OPH se positionne sur la proposition d'achat émise par la Ville de Commercy au prix de 167 000€ ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, domicilié 16 rue André Theuriet à BAR LE DUC (55000), au prix de 167 000€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

*Monsieur GUCKERT souligne que ce projet devrait permettre le transfert des activités des associations caritatives dans des locaux adaptés et s'interroge sur les solutions qui seront proposées aux associations qui utilisent encore ce site.*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Croix rouge réalise actuellement des travaux dans ses locaux. L'activité de l'association devrait reprendre dès que ceux-ci seront terminés.*

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, domicilié 16 rue André Theuriet à BAR LE DUC (55000), au prix de 167 000€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

## Cession de la parcelle AH 642 (lot n°2) sise 3 impasse des jardins

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu la délibération n°17/120 du 18 septembre 2017 fixant le prix et les modalités de vente des deux lots à bâtir ;*

*Vu l'arrêté urbanisme n°2019-47 du 1er octobre 2019 accordant le permis d'aménager n°PA 055 122 17 CY 002M01 pour l'aménagement de deux lots à bâtir d'un parking public ;*

*Vu la publicité réalisée ;*

*Vu l'avis rendu par le Bureau municipal et la commission ;*

*Considérant l'offre de Madame ERGUL Didem et Monsieur ERGUL Murat pour l'acquisition du lot n°2 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup>, en date du 08 août 2023 ;*

*Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°642, située 3 impasse des Jardins à Commercy ;*

*Considérant la volonté de densifier l'habitat en tissu urbain ;*

*Considérant les avis favorables du Bureau municipal et de la commission en date du 21 août 2023 et 5 septembre 2023 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AH n°642 (lot n°2) issue de la division de la parcelle AH n°20 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup> à Madame ERGUL Didem et Monsieur ERGUL Murat, domiciliés 30 rue Edmond Morelle 55200 Commercy au prix de 32 895 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AH n°642 (lot n°2) issue de la division de la parcelle AH n°20 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup> à Madame ERGUL Didem et Monsieur ERGUL Murat, domiciliés 30 rue Edmond Morelle 55200 Commercy au prix de 32 895 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



## Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de la rue de Lisle incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2024 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2024, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;
- **D'ACCEPTER** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;
- **D'APPROUVER** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE SOLLICITER** une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;
- **DE S'ENGAGER** à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE CONFIRMER** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;
- **D'ACCEPTER** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;
- **D'APPROUVER** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE SOLLICITER** une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;
- **DE S'ENGAGER** à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **DE S'ENGAGER** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

**DAT**

**Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations commerciales**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;*

*Vu l'avis de commission du 7 septembre 2023 ;*

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

29 associations ont sollicité cette aide :

- 1 dossier nécessite des pièces complémentaires et sera étudié au prochain Conseil municipal,
- 28 autres bénéficient d'une suite favorable

En 2023 la subvention de fonctionnement aux associations commerciales s'élève à 44 738,63 €

Pour mémoire, montant de la subvention :

- en 2018 : 74 284,45 € pour 34 associations
- en 2019 : 67 111,71 € pour 38 associations
- en 2020 : 68 833,47 € pour 38 associations
- en 2021 : 49 672,36 € pour 34 associations
- en 2022 : 42 400,94 € pour 35 associations

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 28 associations pour un montant total de 44 738,63 € (cf tableau ci dessous)

Association	Montant
Aéro Model Club de Commercy	1 442,50 €
Aïkido Club madeleine	613,85 €
AMAFOT	199,00 €
Association Sportive du Collège des Tilleuls	1 349,18 €
Association Sportive du Lycée de Commercy	1 656,09 €
Boxing club commercien	1 004,01 €
Cercle de Bridge	705,05 €
Cercle philatélique de Commercy	166,49 €
Club Amical de Billard	2 079,13 €
Club Nautique Commerchien	6 450,91 €
Cochonnet Commerchien	327,00 €
Cyclo-Randonneurs	19,31 €
Foyer des jeunes et d'Education Populaire	197,00 €
Groupe Athlétic Commerchien	1 929,35 €
Hand-Ball Club	5 074,32 €
Hatha - Yoga - Club	355,05 €
Judo Club	1 776,64 €
L'Atelier de Lili	128,89 €
L'Hameçon Commerchien	200,61 €
Les Amis des Arts	125,00 €
Les Archers commerciaux	1 318,83 €
Ping - Pong Club	2 036,52 €
Section de Tir	1 666,17 €
Sporting -Club Commerchien	5 824,54 €
Tennis Club Commerchien	5 381,86 €
Twirling - Club	1 519,17 €
Véloce Club commercien	1 006,45 €
Volley - Ball	185,71 €

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 28 associations pour un montant total de 44 738,63 € (cf tableau ci dessus)

## Dons de documents de la bibliothèque aux associations et collèges commerciaux

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de commission du 7 Septembre 2023 ;*

Dans le cadre de la gestion régulière de ses collections, la Bibliothèque municipale réalise des opérations de désherbage pour les livres abîmés, périmés ou inadaptés à l'actualité.

Les documents désherbés peuvent être soit mis au rebut lorsqu'ils sont abîmés, soit recyclés par le biais de la boîte à lire, soit donnés à des associations.

Dans un souci de régularisation, il est nécessaire d'identifier la destination des dons de documents de la bibliothèque : les associations commerciales Amnesty International, Commarchia Volubilis et l'association St. Charles, ainsi que les collèges des Tilleuls et Jeanne d'Arc.

Les motivations de la bibliothèque quant au choix des associations et collèges de la Ville sont les suivantes :

1. Dons au bénéfice d'un public empêché pour les associations
2. Dons au bénéfice des élèves à l'occasion du quart d'heure lecture pour les collèges.

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** les associations Amnesty international, l'association St. Charles et Commarchia volubilis, ainsi que les collèges Jeanne d'Arc et les Tilleuls dans la liste des bénéficiaires des dons de la bibliothèque

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'INTÉGRER** les associations Amnesty international, l'association St. Charles et Commarchia volubilis, ainsi que les collèges Jeanne d'Arc et les Tilleuls dans la liste des bénéficiaires des dons de la bibliothèque

## **Convention avec l'association "Syndicat des commerçants non sédentaires marchés de France de Meurthe et Moselle"**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Ville de Commercy et sa volonté d'organiser des foires commerciales en 2023 ;*

La Ville de Commercy organise la foire d'automne le 8 octobre 2023 de 9h à 18h.

La foire se déroulera en centre-ville dans les rues suivantes : cour du Château, avenue Stanislas, rue de la Poterne.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle » :

- la redevance d'occupation de 1,50 € par mètre linéaire reversée à la Commune
- les obligations de l'association
- les conditions de résiliation de la convention

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 abstentions

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

## DÉCISIONS

### DAF :

- **Décision MP 2023\_10**  
Attribution de marché  
Aménagement d'un nouvel espace de pratiques musicales au Conservatoire.
- **Décision MP 2023\_07**  
Subvention  
Rénovation des murs du Prieuré de Breuil

### DST :

- **Décision DST-2023-05**  
Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments du groupement de commandes de la Mairie de Commercy  
Avenant n°16 avec l'entreprise IDEX ÉNERGIES

### DAJ:

- **Décision DAJ 2023\_05**  
Remboursement assurance  
Choc entre un camion et un lampadaire sis rue d'Euville

## QUESTIONS DIVERSES:

*Monsieur GUCKERT souhaite avoir des informations sur l'incendie des vestiaires du stade Parmentier.*

*Monsieur le Maire précise que les vestiaires sont complètement détruits et qu'à ce jour la cause n'est pas identifiée. Il a également fait part des échanges avec les dirigeants du club et des instances fédérales, des mesures sont à l'étude afin de pérenniser l'activité sur ce site.*

*Monsieur GUCKERT évoque le tremblement de terre au Maroc et propose une action de la Ville en faveur des sinistrés. Monsieur le Maire indique que l'OMCI organisera une soirée dont les bénéfices seront versés aux sinistrés.*

*Monsieur GUCKERT souhaite avoir des précisions sur le projet des zones accélération des énergies renouvelables. La question de la concertation de la population lui semble importante pour mener à bien ce dossier.*

*Monsieur LEMOINE indique que les services ont travaillé sur un recensement des zones pouvant être identifiées et que le projet sera présenté au Conseil municipal de fin d'année.*

*Monsieur GUCKERT souhaite connaître les suites données à la dégradation du feu tricolore du carrefour de la rue de la Poterne et de la départementale 958.*

*Monsieur le Maire précise que le feu est en attente de livraison.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 50.**

Monsieur Jérôme LEFEVRE



Monsieur Patrick BARREY

Secrétaire de séance



